



# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2641 - Édition du 03 Mai 2023



COMMANDEZ  
EN LIGNE



LIVRAISON  
À DOMICILE  
OU



RETRAIT EN  
MAGASIN

ET PROFITEZ  
JUSQU'À

**-20%**



**MAYCENTRALE.COM**

Votre nouveau site internet  
de pièces détachées

**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**

# JUSTICE : Tribunal judiciaire : Ils sous-louaient des véhicules au détriment de leur employeur

Cinq prévenus âgés de 23 à 33 ans comparaissent hier devant le tribunal judiciaire de Mamoudzou pour escroquerie en bande organisée au détriment d'une agence de location de voitures. Plus de 200.000 euros auraient ainsi été perdus au préjudice de la société.

Cinq prévenus âgés de 23 à 33 ans comparaissent hier devant le tribunal judiciaire de Mamoudzou pour escroquerie en bande organisée au détriment d'une agence de location de voitures. Plus de 200.000 euros auraient ainsi été perdus au préjudice de la société.

C'était une petite entreprise qui ne connaissait pas la crise et dont le fonctionnement était bien rôdé puisque chacun avait un rôle bien précis. Les cinq magouilleurs ont ainsi opéré de septembre 2021 à mars 2022 sans que personne ne s'aperçoive de rien. Mais comme souvent dans ces cas-là, un petit grain de sable vient se mettre dans l'engrenage et tout s'enraye.

Ils louaient des voitures sans les déclarer

Le fonctionnement était simple puisqu'il était basé sur de faux contrats ou bien le détournement de location de voitures et de sous-location. Un loueur honnête ramenait sa voiture à l'agence après l'avoir louée, sauf qu'elle n'était pas enregistrée et déclarée comme restituée mais elle était louée de nouveau à des personnes peu scrupuleuses qui payaient en liquide. Le véhicule était ainsi sous-loué plusieurs fois. Quant au loueur honnête, celui-ci recevait des relances de la part de l'agence de location comme quoi il n'avait toujours pas rendu la voiture et on lui demandait en échange des sommes exorbitantes. Quand ce n'était pas de la sous location c'était de faux contrats qui étaient établis avec des noms d'emprunts. Et s'il y avait un souci mécanique, ils faisaient appel à une connaissance mécanicien pour réparer le véhicule en toute discrétion sans que les dirigeants de la société ne s'en aperçoivent. Dans cette histoire, un homme s'est ainsi vu réclamer une grosse somme d'argent de la part de la



*Le tribunal judiciaire de Mamoudzou se situe dans la zone industrielle de Kaweni*

société de location alors qu'il n'avait pas loué de véhicule.

Cela aurait pu encore durer un certain temps si un conducteur ayant sous-loué un véhicule n'avait pas commis plusieurs refus d'obtempérer dans la même journée, en mars 2022. La police ayant réussi à l'interpeller, elle avait découvert dans la boîte à gants du véhicule quatre autres clés de contact et avait constaté que le contrat de location de ce véhicule était au nom d'un autre homme. La présidente du tribunal, Chantal Combeau, interroge le premier accusé, alors commercial dans la société au moment des faits. « Il apparaît dans cette affaire que c'est vous qui sortiez les véhicules du parc automobile sans les déclarer pour les mettre en location en parallèle. C'est une erreur de ma part, répond l'accusé. Non cela n'a rien d'une erreur, c'est une infraction au préjudice de votre employeur de l'époque, rétorque du tac au tac la présidente du tribunal. Combien touchiez-vous pour sous-louer ces voitures ? Quarante euros par véhicule, indique le prévenu. C'est



*Cinq des six accusés étaient présents à l'audience du tribunal*

peu. Certains témoignages parlent plus de sommes de 200 euros pouvant parfois même aller jusqu'à 400 ou 500 euros. Cette activité de sous-location parallèle était très lucrative a priori », constate Chantal Combeau.

Payés au Smic les fraudeurs pouvaient toucher, selon leurs dires, jusqu'à 500 voire 600 euros en plus par mois. Devant l'insistance du tribunal, les différents accusés tentent de minimiser les faits, se contredisent et reviennent même sur leurs déclarations. Chacun se renvoie la balle afin de relativiser leur implication dans cette escroquerie. L'un d'eux explique même qu'il n'a « rien à voir avec tout ça. Pourtant vous êtes mis en cause par plusieurs personnes, lui répond la présidente. Vous auriez même dépensé 3000 euros à l'occasion d'une soirée avec des amis. D'où venait cette somme ? Je joue aux paris sportifs, c'est pour cela que j'avais cette somme en liquide. Puis la présidente de poursuivre... Certains clients ont déclaré que quand ils arrivaient à l'agence ils vous remettaient une somme en liquide en dehors des locaux, à l'extérieur, indique la présidente. Ce n'est pas possible », répond le prévenu.

### Des escrocs en bande organisée

Dans cette histoire un membre de la bande était chargé de ramener de potentiels clients complices. Un autre avait le rôle d'homme de main au cas où un faux client ne voudrait pas ramener le véhicule sous-loué. Ce dernier est d'ailleurs incarcéré pour d'autres faits de violence et de vols.

L'avocat de la partie civile, maître Yanis Souhaïli, prend alors la parole et pose la question aux prévenus. « Savez-vous à combien s'élève le préjudice pour la société ? ». Les accusés répondent timidement 1500 euros, 5000 euros, d'autres disent qu'ils ne savent pas. « Le préjudice s'élève à plus de 200.000 euros, 227.750 euros pour être précis, dont deux véhicules qui sont revenus à l'agence en épave pour un montant d'environ 30.000 euros. Ce sont donc plus de 190.000 euros de manque à gagner et de préjudice selon les éléments de l'enquête, complète l'avocat. Plusieurs personnes ont tenté de monter un business au détriment de la société de location de voitures



*A la demande du ministère public, le tribunal n'a pas retenu l'abus de confiance*

et de ses clients. Le système était bien rôdé. La supercherie a été découverte par hasard. Certains véhicules ont été loués en dehors du cadre légal, il y a eu des modifications de fichiers et de la sous-location avec la complicité d'employés et d'anciens employés de la société. Ce système parallèle faisait gagner beaucoup d'argent, il était bien organisé. Ce que nous souhaitons, c'est que les accusés soient condamnés et qu'ils aient une amende », argumente maître Souhaïli.

Le ministère public dans son réquisitoire a pointé du doigt « des manœuvres frauduleuses ayant nourri un système très lucratif ». Et reconnaît le caractère de bande organisée et « une organisation crapuleuse puisque chacun avait son propre rôle. Il y avait un mécanicien, un gestionnaire, un récupérateur de véhicules, un falsificateur de papiers et de contrats, etc. », indique la procureure.

La seule interrogation que l'on peut avoir dans cette affaire c'est comment la direction de l'agence de location n'a rien vu pendant près d'un an et demi, d'autant que les sommes perdues sont importantes... ?

Après avoir délibéré, le tribunal a condamné les deux principaux instigateurs à un an de prison avec 6 mois de sursis et le port d'un bracelet électro-

nique, ainsi qu'à une amende de 3000 euros chacun. Les autres accusés, dont un était absent, ont été condamnés à des peines allant de 2 mois de prison avec sursis à 3 mois de prison avec sursis, assortis d'amendes de 800 euros et 1300 euros. Pour celui qui était déjà en prison sa peine est prolongée de 6 mois de plus.

**B.J.**

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0126 Y 92314  
 I.S.S.N. : 2416-9714

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
 Directeur de publication: Bruno Mattéi

Contact commercial :  
 06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)

# JUSTICE : En bref

## Condamnation de 3 passeurs saluée par le préfet de Mayotte

Le **préfet de Mayotte, Thierry Suquet**, a fait savoir par communiqué sa pleine satisfaction au regard de la récente condamnation des 3 passeurs de kwassas interpellés durant ce week-end prolongés. Interpellés ces 30 avril et 1er mai, les passeurs concernés, dont 2 récidivistes, ont été présentés au Parquet de Mayotte dans le cadre d'une comparution immédiate.

Les précités ont été condamnés à 15 mois de prison ferme et 10 ans d'interdiction de territoire français tandis que le troisième a écopé de 6 mois de prison ferme ainsi que 3 ans d'interdiction de territoire français en plus d'une confiscation de l'ensemble de ses biens. L'éloignement physique des 3 individus prendra effet à l'issue de leurs respectives peines d'emprisonnement. Concernant les passagers qui étaient à bord, ils ont pu bénéficier d'une assistance sanitaire avant d'être placés en centre de rétention administrative.

Par cette action de terrain efficace et sécuritaire, pour laquelle il n'est déploré aucun drame, ni blessé, le préfet tient à féliciter la pleine mobilisation des forces en présence dans cette lutte de dissuasion maritime face aux flux illégaux : « La lutte contre l'immigration clandestine est un objectif majeur pour l'État et une attente forte de la population qui appelle à une réponse ferme et efficace des services de la préfecture de Mayotte » stipule avec détermination, Thierry Suquet.

## Prise de position publique du maire de Chirongui dans l'opération Wuambushu

Face à un constat désarmant, soulignant le caractère d'insécurité et d'accroissement massif des bidonvilles, à travers le département, le **maire de Chirongui, Bihaki Douada**, fait savoir par communiqué les démarches lancées auprès de sa commune en matière de lutte contre la résorption d'habitats insalubres à travers 2 opérations ciblées sur Tsimkoura et Miréréni,

respectivement intitulées « Rhi Mangrove » et « Rhi Golf ».

Réaffirmant ses actions antérieures déjà établies en ce sens, B. Douada « soutient mordicus l'opération Wuambushu avec l'espoir que notre île retrouve la paix et ses habitants en sécurité ».

Par la même occasion, l'élu de Chirongui appelle ses concitoyens à être vigilants au regard de nouvelles installations illégales, de l'afflux d'étrangers en situation irrégulière, suite justement aux démolitions en cours et à venir et rappelle le caractère délictueux d'héberger une personne « sans-papiers ».

## Les représentants de Mayotte de plus en plus sollicités par les médias et sur les plateaux télé.

Après une vague d'intervenants spécialistes, politologues, anthropologues, historiens, correspondants-reporters, ex-agents publics etc...il est à saluer la récente mise en avant d'acteurs locaux, notamment poli-



Bihaki Douada

(@DR)



tiques, qui apportent une visibilité certaine à notre territoire en plus d'une argumentation posée, cohérente, parfois ferme mais toujours lucidement construite. Pour le député **Mansour Kamardine**, contacté par la rédaction de **Cnews** il a été cas de recadrer habilement certaines choses : « *Les mahorais ne demandent pas d'aide parce qu'ils sont français, les mahorais demandent simplement que l'État assume ses compétences régaliennes; s'agissant du statut français de Mayotte, les mahorais sont fiers d'être français et ils n'entendent pas y changer* » point final efficace. Une efficacité tout aussi notoire et percutante du sénateur **Mohamed Thani Soilihi**, en ce mardi matin sur la chaîne **Public Sénat** dénonçant avec lucidité la prise de position indirecte des membres du syndicat de la magistrature et le frein réel



*Sénateur Thani Mohamed Soilihi*

que cela a aussi engendré au regard du lancement de cette opération Wuambushu : « *Lorsqu'il est fait état, avant opération d'un communiqué*

*officiel du syndicat de la magistrature qui stipule qu'il s'agit d'une opération de communication du Gouvernement et qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre insécurité et immigration, ils ne font qu'empirer les choses. Moi, de manière générale je ne fais pas d'amalgame mais à Mayotte, ça n'est pas une histoire d'amalgame mais bien une réalité. Aujourd'hui ce sont ces mêmes syndicats qui doivent rendre des décisions. Comment peuvent réagir les Mahorais ?... Au final ils se disent que la Justice est contre eux* ». Contacté par téléphone, le sénateur nous a confié qu'il était question d'une grande avancée de la part des rédactions nationales de justement faire appel direct aux représentants de Mayotte plutôt qu'à des experts extérieurs en tous genres.



*Députée Estelle Youssouffa*



*Député Mansour Kamardine*

Cette sollicitation permet aussi de donner poids, respect et silence face aux prises de paroles et interrogations directes d'autres élus mahorais en des configurations plus gouvernementales comme il fut cas pour la députée **Estelle Youssouffa**, à l'**Assemblée Nationale** en cette fin d'après-midi, s'adressant à la Ministre des affaires étrangères, **Catherine Colona** quant aux discutables relations diplomatiques entre la France et les Comores qui multiplient leurs actions d'intimidation : « *Les Comores refusent de reprendre leurs ressortissants malgré l'accord passé avec Paris et les 150 millions d'euros que la France a versé à ce titre (...)* Le Président Azali s'est permis de condamner publiquement l'opération

Wuambushu (...) La diplomatie russe offre même ses services pour prendre militairement Mayotte. Madame la Ministre, nous n'avons pas entendu le Quai d'Orsay sur cette crise diplomatique grave, pas un mot sur cette ingérence manifeste dans nos affaires intérieures... Quand admettez-vous enfin l'inefficacité de 40 ans de politique de coopération avec Moroni? ».

Des interventions médiatisées, certes, mais légitimes pour faire avancer la cause mahoraise face à ses nombreux défis qui ont aussi été mis de côté depuis bien trop d'années. Puisse ce coup de projecteur appuyer la pleine faveur de notre département.

### Concours Oudjerebou : "Mon quartier entreprend"

Après des phases de pré-sélection vendredi 28 avril dernier, coup d'envoi officiel du concours « **Mon Quartier Entreprend** » en la Communauté de communes de Petite-terre, grâce à la pleine mobilisation de la fameuse la couveuse d'entreprises de Mayotte,



*Ambiance studieuse pour cette première journée formation de formation*

**Oudjerebou.** C'est une première à échelle intercommunale. Ils étaient au total 18 candidats à concourir pour 8 sélectionnés. Le public se veut mixte composé d'étudiants, de jeunes salariés, de demandeurs d'emploi ou bien d'actifs déjà entrepreneurs. Ce

mardi matin marquait le premier jour d'accompagnement et de coaching des sélectionnés avant la remise de prix finale, ce vendredi, en les locaux CCPT du quartier de la Vigie. Au programme de ces intensives journées de formation, Business model, budgétisation et prise de paroles. Cet accompagnement professionnel se concrétise en la pleine mobilisation des équipes d'Oudjerebou comme il fut cas ce matin avec **Kalathoumanie Attoumani, chargée de mission au sein de la couveuse.**

Souhaitons bonne chance à ces entrepreneurs en herbe et rendez-vous vendredi prochain pour la finale.

### Ouverture officielle de ce 1er jour du forum international du GSEF à Dakar

Pour sa 5ème édition, pleine mise en lumière multilatérale du **Forum mondial sur l'économie sociale et solidaire** sachant son édition en la symbolique ville de Dakar, au Sénégal; une première en Afrique. Un forum qui s'inscrit dans la riche continuité d'une actualité internationale en lien [avec la récente loi](#) des Nations-Unies au regard de la pleine reconnaissance de l'ESS sur le modèle justement français. Une reconnaissance impliquant aussi

**FINALE PETITE-TERRE**

**CONCOURS MON QUARTIER ENTREPREND**

spécial interzo

Organisé par Oudjerebou la Couveuse d'Entreprises de Mayotte en partenariat avec le Pôle Emploi

**5 mai**  
à partir de 8H00

Place de la Mosquée, La Vigie, Saïd M'coni

Logos: Petite Terre, Oudjerebou, République Française, Pôle Emploi, C.I.S.F.D. Petite Terre, Centre de l'Alc, Dgouli La Vigie, P.R.E. PETITE TERRE, FRANCE SERVICES, Préfet de Mayotte



le travail des équipes de la Cress Mayotte devenant indirectement les ambassadeurs du modèle concerné à échelle nationale ET internationale. C'est une massive délégation

mahoraise qui s'est donc rendue en la capitale sénégalaise. Cress, Cadema, Conseil Départemental, CCSud, Mairie de Mamoudzou et autres personnalités de notre île. Nous

ne manquerons pas de vous faire partager cet événement lors de nos prochaines éditions.

MLG

## Produits pétroliers au 1er mai : l'essence augmente de 1 centime et la bouteille de gaz baisse fortement

Pour le mois de mai 2023, excepté pour l'essence qui voit son prix augmenter de 1 centime, le prix du gazole baisse de 5 centimes et celui de la bouteille de gaz de 2,50 euros.

Ces baisses sont principalement expliquées par la diminution des cours mondiaux des produits pétroliers (- 4,5% pour le gazole et -26,3 % pour le butane) par rapport au mois d'avril. Le prix à la pompe de l'essence augmente en raison de la hausse de la cotation moyenne mondiale de l'essence (+5%).

Ainsi les prix pour le mois de mai sont les suivants :

- Supercarburant sans plomb (en €/l) : 1,83 (+1ct)
- Gazole (en €/l) : 1,5 (- 5 cts)
- Pétrole lampant (en €/l) : 1,05 (-3 cts)
- Mélange détaxé (en €/l) : 1,29 (+1 cts)
- G.O marine (en €/l) : 1,11 (-4 cts)
- Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg) : 24,5 (-2,5 euros)



# LOISIR : Ongojou, point de départ des rando VTT

C'est durant ce week-end prolongé, au centre même du village d'Ongojou, que la Fondation ÔLEMI a officiellement inauguré son nouveau kiosque ainsi que son programme Mayotte VTT.

C'est sur la place centrale, en plein coeur du village, qu'est venu se poser le sympathique kiosque de la Fondation ÔLEMI. Véritable point de rassemblement intergénérationnel, ce lieu se veut dédié aux échanges, aux activités manuelles, aux jeux de société et offre même une petite restauration de type snacking pour le café du matin et le jus frais de fin journée. En somme, un lieu de vie, de cohésion et de dynamisme en une localité qui, soyons honnêtes, n'incarne guère dans l'immédiat la capitale de l'attractive animation ! Et c'est bien parce que ce genre d'initiatives marche qu'il faut souligner son importance, surtout en notre territoire où il est important d'occuper saine-ment les jeunes générations. Et l'association ne s'arrête pas là...

## Le VTT comme outil de rencontre et découverte Nature



*Derniers réglages avant de parcourir les sentiers hors piste mahorais (@DR)*

C'est dans le cadre d'un appel à projets Nature que l'association d'utilité sociale de type ESS\*, a pu obtenir, de la part de la Drajes, les subventions nécessaires afin de développer un projet qui lui tient à coeur autour du village d'Ongojou et du riche

patrimoine verdoyant qui l'entoure. Un projet sportif qui en est à ses prémices et qui permettra d'offrir, d'ici peu, des randonnées tout terrain.

Sur réservation, les week-ends ou dans le cadre d'événements groupés en semaine, Mayotte VTT, armé déjà de 6 vélos flambant neufs, propose 3 niveaux de parcours encadrés allant de débutant à expert. Les encadrants justement, au nombre de 2 dans un premier temps, se veulent être recrutés par la fondation, parmi leurs jeunes locaux adhérents, et formés par la direction de tourisme de la Cadema sous l'intitulé de guide randonné. Par cette action d'ouverture, le village rattaché à la juridiction de Dombéni, et limitrophe de la région centre-ouest, souhaite se mettre en lumière autre qu'une approche décentralisée et traversière. « Notre but est de continuer à développer ces activités environnementales, afin que l'échange et la mixité contribuent à changer les rapports et à faire évoluer dans le bon sens l'énergie de notre village, de notre jeunesse et de Mayotte » nous confie Illiassa Hamouza, président de la fondation ÔLEMI.



*Illiassa Hamouza et Myriam Hamouza, respectivement président et directrice de la fondation ÔLEMI*



Un village qui s'auto-dynamise de manière, au final, très familiale et pour lequel la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou appuie aussi sa facilité d'accès dans le cadre de son projet Caribus et sa desserte de parcours : « Comme d'autres villages mahorais, c'est souvent à travers une actualité plutôt sombre qu'on parle de ces lieux qui méritent amplement d'être mis en valeurs tout comme leurs respectifs habitants. Rendre accessibles ces villages est aussi une de nos priorités. Les gens sont demandeurs et ça se sent » nous indique **Ludovic Mihai**, directeur mobilité Cadema.

Des gens demandeurs et des jeunes acteurs devenant indirectement ambassadeurs de leur localité au regard d'une méconnaissance certaine des terrains de jeu environnants, encore sauvages et préservés. Tout l'équipement de sécurité adéquate du parfait vététiste (d'un jour ou d'une vie) est mis à disposition pour partir à la découverte de ces beaux sentiers tropicaux.

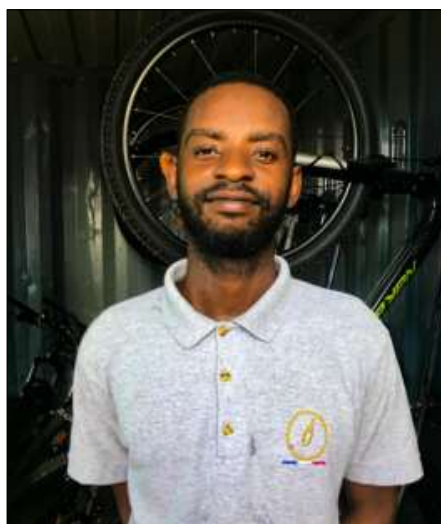
### ÔLEMI, au coeur du village, des échanges et des valeurs

Créée en novembre 2021, cette association est devenue, en l'espace de très peu de temps, une sorte de maison du bonheur pour les jeunes et moins jeunes qui la fréquentent. Offrant un espace de vie extérieur, au moyen de tables, d'assises, de jeux et d'animations qui se greffent autour, les activités proposées se tournent également sur le sport s'associant à des structures associatives extérieures telles que le football encore le rugby à venir.

Véritables grands frères dans l'âme, la fondation compte 6 bénévoles et 2 membres permanents comme **Bacar Farouk**, présent depuis le début de l'aventure : « Avant, notre kiosque était plus loin mais du coup, moins visible. Ce nouvel emplacement permet aussi aux personnes âgées de venir le soir discuter. Les générations se rencontrent plus facilement et cela aide à apaiser le climat car il y a des choses à faire. Ça partage, ça joue et ça échange ».



*Du matériel de pro tout neuf à disposition de l'association pour en faire profiter le plus grand nombre*



*Bacar Farouk, responsable de la gestion du kiosque*



*Ludovic Mihai, Cadema*



*Paisible émulation de fin de journée sur la place du village où chacun s'occupe à jouer (@DR)*

Une ambiance un peu de salon de thé populaire où la quiétude matinale peut être appréciée au kiosque dès 6h et ce, durant toute la matinée ou bien la sympathique émulation d'avant soirée entre 16h et 21h. « *C'était un volonté de la Mairie de centraliser ce lieu de vie ici, cela offre une meilleure accessibilité et quelque part, une forme de sécurité pour tous. On a besoin d'occuper les enfants et ce genre d'actions y contribue fortement* » souligne **Miradji Madi, conseiller municipal**, présent à cette symbolique et festive inauguration.

Une inauguration à l'image de sa fondation : simple, rassembleuse, généreuse mais surtout, 100% Ongojou. C'est au rythme des chants, percussions et cordes traditionnelles que le petit village de la vallée a raisonné sous les applaudissements d'un public de tous âges, ayant massivement répondu présent. Une sorte de réconfortante accalmie et de parenthèse enchantée au regard de l'actualité.

Alors, à tous les amateurs de café crêpe ou croissant, de jeux de dames, de mraha ou bien d'échanges

enrichissants, à tous ceux qui ont envie de découvrir les vallons de Ongojou-Tsararano dans le cadre d'une formule VTT-voulé, n'hésitez pas à appeler l'association ou bien même à vous arrêter, ne serait-ce que par imprégnation ou saine curiosité;

vous y découvrirez à coup sûr encore un tout autre visage mahorais.

MLG

infos et contact : [Fondation ÔLEMI](#)




*Miradji Madi*



*Une pose gourmande ou un moment de partage et de jeu, les ingrédients simples du concept ÔLEMI*

**ANNONCES  
LEGALES**



**DEMANDE DE  
PUBLICATION**



*Mifta et Bokelo envoûtant les spectateurs présents au sein de leurs Gaboussi et MKayamba*



*Fatima Ousseni, habitante de Ongojou : "On a besoin de lieux comme ça pour se retrouver ensemble. Ça occupe les enfants et c'est rassurant aussi pour nous les parents"*

# ÉDUCATION : Candidature : À l'attention des futurs cadres de Mayotte

Par le biais de son dispositif Cadre d'avenir pour Mayotte, la préfecture a fait savoir par communiqué que la procédure locale de recrutement cadres intermédiaires et supérieurs, promotion 2023-2024, se voit rallongée jusqu'au 22, minuit, de ce mois de mai.

Afin de soutenir le développement économique et social de notre département, tout en valorisant le potentiel intellectuel déjà présent, les services de la préfecture de Mayotte ont ouvert une session de recrutement un peu spéciale qui vise à sélectionner localement des étudiants et professionnels, à fort potentiel, afin de les former dans un secteur professionnel précis répondant aux besoins du tissu économique de notre territoire et ce, dans les domaines public ET privé. D'une durée contractuelle maximale de 5 ans, avec légitime obligation minimale de revenir exercer sur le sol mahorais, les heureux sélectionnés bénéficieront, d'une part, d'une formation universitaire en Métropole ou à la Réunion et, d'autre part (à l'issue de cette formation) d'un accompagnement afin de faciliter leur insertion professionnelle au sein des collectivités et/ou établissements publics ainsi que dans les entreprises.

## Un nombre limité de sélectionnés...

Trente exactement (30)... Visant des profils plutôt solides, allant du niveau bachelier à l'admission Cuf en



(DR)



## Prolongation des inscriptions pour poser sa candidature

master, ou bien même des actifs ayant aspiration à reprendre leurs études, l'accès au programme se veut également conditionné au motif d'un plafond maximal de ressources s'élevant à un quotient familial inférieur à 26 631 euros; tout ceci afin de permettre au public visé de pouvoir aussi prétendre à un cursus universitaire poussé effectué, de surcroît, de manière délocalisée. Les 30 candidatures retenues bénéficieront d'un saine et constructif chaperonnage préparatoire, tant sur l'aspect administrativo-logistique, que psychopédagogique et ce, durant toute la période de formation.

À cette louable approche humaine se greffe également un volet pécuniaire, nerf de la guerre :

- Une aide unique de 800 euros pour frais d'installation,
- Le financement total ou partiel (selon le statut de boursier d'État du bénéficiaire) des titres de transports aller-retour, depuis Mayotte vers le lieu de formation à raison d'une mouvance par an,
- Une allocation complémentaire de ressources financières versée mensuellement durant la formation, dans une limite maximale de 5 ans

(NB: Le total mensuel cumulé des aides financières ne peut dépasser la somme de 808 € pour les étudiants et 1 433 euros pour les professionnels; ce montant s'élève à 1 021 euros pour les étudiants relevant du Dispositif Excellence, soit la mention « très bien » au baccalauréat).

## Comment candidater ?

Via la plateforme « démarches simplifiée » disponible (dont le lien se situe à la fin de cette publication), il vous est demandé de transmettre un certain nombre de pièces et justificatifs obligatoires pour postuler :

- une pièce d'identité,
- les relevés de notes des 3 dernières années,
- un CV,
- une lettre de motivation,
- une attestation d'inscription ou de préinscription dans la formation souhaitée,
- le dernier avis d'imposition (si le candidat est autonome fiscalement, il devra fournir son propre avis d'imposition; dans le cas contraire, c'est celui du foyer fiscal auquel il est rattaché qui devra être transmis),
- le livret de famille complet si vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal de vos parents,

– Un justificatif de résidence de plus de 5 ans sur le territoire de Mayotte (attestation de scolarité, bulletins, autres justificatifs – un justificatif par an) ;  
– Et uniquement pour les professionnels (entrepreneur, salarié en reprise d'étude et étudiant salarié) : le contrat de travail attestant de la situation préalable à la candidature.

Selon divers critères répondant à la recevabilité du dossier, au regard aussi des besoins territoriaux, du profil, des aspirations ainsi que de la motivation même candidat, les résultats favorables ou non seront publiés officiellement à compter du 3 juillet 2023.

**Les secteurs prioritaire visés**

- Santé et Biologie,
- Environnement et développement durable,
- Numérique et Communication,
- Finance,
- Aéronautique,
- Social,
- BTP,
- Agriculture,
- Administration publique,
- Informatique,
- Culture.

**Infos et candidature Cadre d'avenir Mayotte : [Démarches Simplifiées](#)**

DATE LIMITE DES DEPOTS DE DOSSIERS : Lundi 22 mai 2023 à minuit (heure de Mayotte)



*Un accompagnement complet pour valoriser l'élite mahoraise et favoriser la dynamisation, du tissu économique local*

# ENVIRONNEMENT : La climatisation est-elle un passage obligé en région tropicale ?

Pour avoir créé un modèle propre aux zones tropicales en se basant notamment sur Mayotte, le projet Coco est lauréat du programme de certificats d'économie d'énergie Ombree qui soutient les bâtiments ultramarins économes en énergie. Il confirme que nous sommes tous inégaux face au « confort thermique ».

Dans le cadre de l'évolution vers davantage d'économies d'énergie, le projet Coco (Confort Optimisé pour Réduire la Climatisation en Outre-mer), porté par le bureau d'études réunionnais Imageen, étudie l'efficacité de la ventilation naturelle et des brasseurs d'air des bâtiments en Outre-mer, sous une condition, le confort de ses occupants. Deux territoires ont plus précisément été retenus, Mayotte et la Martinique.

A Mayotte, la ventilation naturelle pour éviter une climatisation énergivore, on connaît. C'est le modèle retenu pour l'aérogare de Pamandzi ou le marché de Mamoudzou. Une solution pas toujours heureuse, comme dans la MJC de M'gombani, quand, par grande chaleur et absence

de vent, aucun courant d'air ne vient rafraîchir l'atmosphère. Un festival de jazz s'y était tenu, et sans bouteille d'eau, difficile de rester jusqu'à la fin de la soirée.

C'est aussi pour cela que s'est tenue cette étude, nous explique Néjia Ferjani qui l'a menée, et que nous avons contacté, « nous ne nous sommes pas intéressés aux bâtiments mais à la limite de confort atteinte par les occupants ».



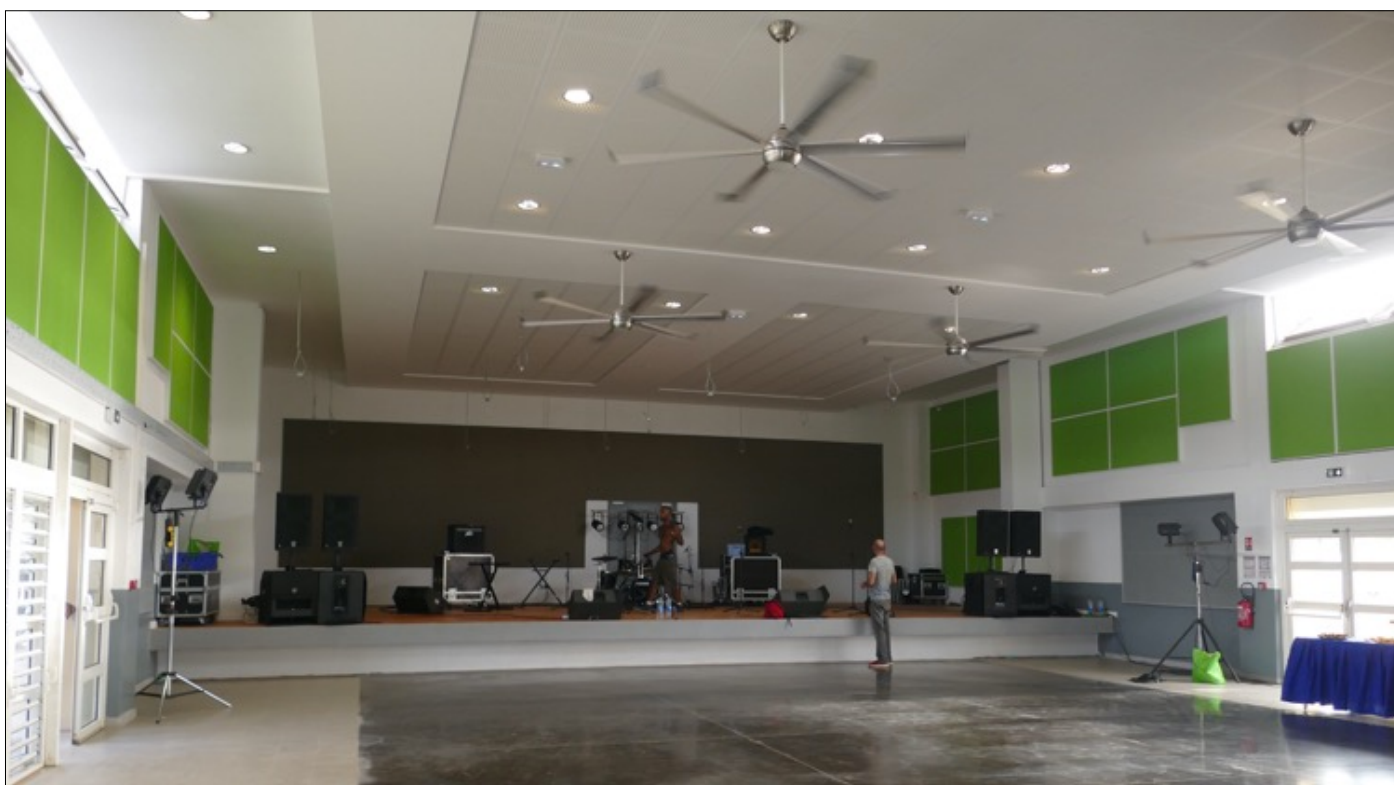
*L'excès de clim tout comme l'excès de chauffage, doivent être combattus en l'absence de vent*

Environ 2.100 enquêtes ont été réalisées à Mayotte, dans les établissements scolaires, au marché de Mamoudzou, au Shopi, dans des bureaux de Kawéni, des logements etc. Et à chaque fois, c'est l'état des personnes qui est visé, « l'objectif c'était d'avoir une tendance ».

**Créer un modèle adapté**

Le CAUE, Conseil d'architecture d'Urbanisme et d'Environnement, a fait le relais sur place, « sur toute la partie urbanistique et sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, et l'étude était cofinancée par l'Ademe Mayotte.

Un outil existe déjà pour mesurer le « confort thermique », le diagramme de Givoni, qui montre que la température de confort est la moyenne arithmétique entre la température de l'air et celle des parois, mais il n'est pas adapté selon Néjia Ferjani : « Le diagramme de Givoni est fait pour des pays bordant le bassin Méditerranéen. Il fallait des données spécifiques pour les régions en climat tropical humide ». Ont été relevés les températures, humidité et



*La MJC de M'gombani, un exemple de ventilation naturelle problématique en l'absence de vent*

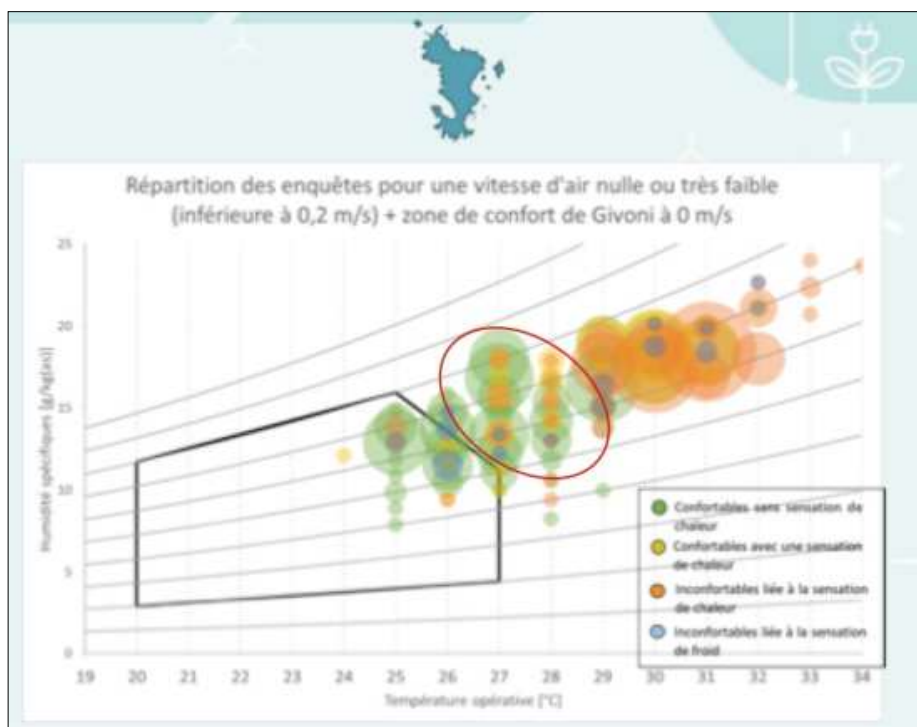
vitesse de l'air pour chaque usager des bâtiments ciblés.

A Mayotte, le taux d'équipement des ménages en climatisation est de l'ordre de 25 %, et en Martinique de 35 %, "elle est généralisée dans le tertiaire".

Le premier résultat de l'étude, c'est l'adaptation physiologique, « le corps s'habitue. Quelqu'un qui habite Mayotte ou la Martinique est vraisemblablement mieux acclimaté qu'un étranger qui vient juste d'arriver. » Il supportera environ

2° supplémentaire en moyenne. L'ensemble des retours va permettre d'établir le « diagramme Coco » d'évaluation du confort thermique à Mayotte notamment.

**Les limites de la zone de confort thermique**



*Confort entre 26°C et 28°C*

Une part significative de personnes déclare être en situation de confort à des températures entre 26 et 28°C avec une humidité de 50 à 80% (zones entourées en rouge ci-contre). Un résident jugera à 83% les conditions confortables à 28°C et 80% de taux d'humidité, quand la limite d'un métropolitain est de 26°C. Lorsqu'on agrmente d'un brasseur d'air, 85% des personnes se disent en condition de confort thermique jusqu'à 31°. En branchant la climatisation sous 26°C, plus de 25% des personnes interrogées déclarent un inconfort lié au froid, rapporte l'étude.

Une étude précieuse pour les investissements futurs à mener à Mayotte : « Si le bâtiment est mal conçu, l'environnement mal appréhendé, les utilisateurs auront un niveau de confort insuffisant, c'est à ça qu'il faut pallier. Cela va permettre

### Questionnaire de confort

• Niveaux de confort ressentis

**9. Actuellement dans la salle, il fait :**

Très humide Humide Légèrement humide Ni humide, ni sec Légèrement sec Sec Très sec

**10. Actuellement dans la salle, comment trouvez-vous le mouvement d'air :**

Inexistant Faible Moyen Fort Très fort

**11. Actuellement dans la salle, il fait :**

Très froid Froid Légèrement froid Ni froid, ni chaud Légèrement chaud Chaud Très chaud

**12. Actuellement dans la salle, c'est :**

Très inconfortable Inconfortable Légèrement inconfortable Neutre (ni inconfortable, ni confortable) Légèrement confortable Confortable Très confortable

*Exemple de questionnaire*

d'éclairer les maitres d'ouvrage, les architectes, les bureaux d'étude qui n'avaient pas de retour d'expérience sur ce sujet jusqu'à présent. Or, le secteur de la construction et du BTP a ainsi été encouragé à climatiser à outrance les bâtiments en climat tropical, en se basant sur des hypothèses inadaptées. »

Il est recommandé d'utiliser la végétalisation de l'environnement du bâtiment, l'isolation des toitures, le recours aux brasseurs d'air ou à la protection du soleil. Notons à ce sujet que nous assistons trop souvent à Mayotte à des coupes d'arbres sans replantation pour compenser cette protection perdue.

Il existe donc une vie sans la clim, mais de la même manière que des efforts sont faits lors des hivers métropolitains sur l'excès de chauffage, se priver de l'un comme de l'autre n'est malgré tout pas réaliste.

En juin, le cabinet sera de retour à Mayotte pour mener une autre étude, sur la maîtrise d'énergie dans les hôtels.

Anne Perzo-Lafond

## ANNONCES LEGALES

Le Journal De Mayotte c'est aussi une excellente visibilité pour vos annonces judiciaires et légales

**Comment publier votre annonce légale**

- 1 - Adresser un mail à l'adresse suivante : [annonce-legale@lejournaldemayotte.com](mailto:annonce-legale@lejournaldemayotte.com)
- 2 - Utiliser la page de mise en ligne : <https://lejournaldemayotte.yt/je-publie-mon-annonce-legale/>
- 3 - Votre annonce est traitée dès réception
- 4 - Une attestation de parution ainsi que la facture vous sera adressé dès le lendemain de la parution

## LE JDM

Laissez-vous surprendre



CREATION MAYOTTE-COMMUNICATION.YT

# LOISIR : Programme Cinéma

Soyez les bienvenus au cinéma Alpa Joe prenez place...

Réservations sur place, paiement en espèce au guichet, par carte bancaire à la borne et dès à présent en ligne en cliquant [ici](#) ou sur Pass culture.

L'équipe du JDM vous souhaite une agréable projection



CINÉMA ALPAJOE

Accédez aux programmes payez vos places en ligne sur : [www.cinealpajoe.yt](http://www.cinealpajoe.yt)

Tarifs Entrée  
Réduit : 5 €  
Adulte : 8 €

PROGRAMME :  
Du mercredi 03 au  
Mardi 09 mai

De James Gunn

Avec Chris Pratt, Zoe Saldana, Dave Bautista

Action, Fantastique, Science-fiction

2h30

DEPARTEMENT MAYOTTE  
Office Culturel

CINÉMA ALPAJOE  
[www.cinealpajoe.yt](http://www.cinealpajoe.yt)

0269 64 21 19  
[cinealpajoe@ocd976.yt](mailto:cinealpajoe@ocd976.yt)  
114, bd halidi selémani 97600 mamoudzou





# CINEMA ALPA JOE

Accédez aux programmes  
payez vos places en ligne sur :  
[www.cinealpajoe.yt](http://www.cinealpajoe.yt)

## Tarifs Entrée

Réduit : 5 €  
Adulte : 8 €










Du mercredi 03 au mardi 09 mai 2023

|                        |              |   |
|------------------------|--------------|---|
| <b>Mercredi 03 mai</b> | <b>13H00</b> | <b>Super MARIO BROS Le film</b>                   |
|                        | <b>15H00</b> | <b>Les gardiens de la galaxie : Volume 3</b>      |
|                        | <b>19H00</b> | <b>Les trois Mousquetaires, d'Artagnan</b>        |
| <b>Jeudi 04 mai</b>    | <b>13H00</b> | <b>Les trois Mousquetaires : d'Artagnan</b>       |
|                        | <b>15H30</b> | <b>John Wick : Chapitre 4</b>                     |
|                        | <b>19H00</b> | <b>Notre tout petit mariage</b>                   |
| <b>Vendredi 05 mai</b> | <b>13H00</b> | <b>Donjons et Dragons : l'honneur des voleurs</b> |
|                        | <b>15h00</b> | <b>Les gardiens de la galaxie : Volume 3</b>      |
|                        | <b>19H00</b> | <b>La vie pour de vrai</b>                        |
| <b>Samedi 06 mai</b>   | <b>10H00</b> | <b>Super MARIO BROS Le film</b>                   |
|                        | <b>13H00</b> | <b>John Wick : Chapitre 4</b>                     |
|                        | <b>15H30</b> | <b>Les gardiens de la galaxie : Volume 4</b>      |
|                        | <b>19H00</b> | <b>Les trois Mousquetaires d'Artagnan</b>         |
| <b>Dimanche 07 mai</b> | <b>10H00</b> | <b>Super MARIO BROS Le film</b>                   |
|                        | <b>13H00</b> | <b>Notre tout petit mariage</b>                   |
|                        | <b>15H00</b> | <b>Les gardiens de la galaxie : volume 3</b>      |
|                        | <b>19H00</b> | <b>Donjons et dragon : l'honneur des voleurs</b>  |
| <b>Mardi 09 mai</b>    | <b>15H00</b> | <b>Une histoire d'amour</b>                       |
|                        | <b>19H00</b> | <b>La vie pour de vrai</b>                        |




## CINÉMA ALPA JOE

[www.cinealpajoe.yt](http://www.cinealpajoe.yt)

☎ **0269 64 21 19**  
 ✉ [cinealpajoe@ocd976.yt](mailto:cinealpajoe@ocd976.yt)  
 📍 114, bd halidi sélémani 97600 mamoudzou

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros
- Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com

## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes:  
Dénomination : MAYOTTE COMPAGNIE MARITIME DE L'OCEAN INDIEN

Capital : 1000 €

Siège social : 78 route de Moya, Labattoir 97615 Dzaoudzi.

Objet: la société a pour objet directement ou indirectement, en France comme en tous pays :l'exploitation de tous navires de commerce pour le transport de passagers, de fret, de conteneurs ou des hydrocarbures ; la réservation et la vente de tous billets dans le cadre de cette exploitation, ainsi que la location de tous types de navires professionnels, plaisance ou grande plaisance, lct ou pétroliers et plus généralement toutes embarcations et autres engins flottants motorisés, avec ou sans opérateur, et la réparation et la maintenance navale ; les activités consistant à transporter des passagers, du fret par conteneurs, des véhicules, des hydrocarbures et de toutes marchandises ; la vente de produits de premier nécessité, frais ou manufacturés. la gestion de stocks, distribution physique industrielle, préparation de commandes, manutention, généralement toutes prestations de services de plate- forme de logistique, toutes entreprises ou industries se rattachant directement ou indirectement à l'utilisation du froid ; la commission de transport et en douane, le transport public de personnes et de marchandises, la location de véhicules industriels, généralement toutes prestations de services de groupage, dégroupage, transit de toutes marchandises sous température dirigée ou autrement, ce par voie terrestre, maritime, aérienne, ainsi que toutes activités d'armement maritime, gérance de navires, consignation de navires et marchandises, agence maritime et manutention portuaire ; l'organisation, la gestion ou l'exploitation, de toutes affaires se rapportant directement ou indirectement à ces entreprises, notamment l'achat, la location sous toutes ses formes, la vente, la construction de tous immeubles, entrepôts, plates-formes, matériels de transports et généralement de tous matériels industriels ou commerciaux comportant ou non des aménagements frigorifiques, ainsi qu'à usage de garage, atelier de réparation de véhicules ; l'étude, la réalisation de tous logiciels, systèmes informatiques, systèmes d'échange de données informatiques, l'étude et le conseil dans le domaine de la logistique, la réalisation de plans transport et généralement toutes études d'ingénierie pour la conception, l'appel d'offres, le transfert de savoir-faire, la réalisation et la livraison de tous immeubles, entrepôts, bureaux, aménagements, installations, équipements frigorifiques et de manutention, l'industrie, y compris transformation, et le commerce de tous produits alimentaires et de tous produits d'emballage et manutention, toutes opérations de conteneurisation, conditionnement et emballage. Durée : 99 ans.

Gérant : M. Mohamed Mouhmar Kadaffi, 78 route de Moya, Labattoir 97615 Dzaoudzi.

RCS : Mamoudzou

# ANNONCES LÉGALES

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MAMOUDZOU

### REDRESSEMENT JUDICIAIRE :

Par jugement en date du 28 Octobre 2022 le Tribunal judiciaire de MAMOUDZOU a :

prononcé le Redressement Judiciaire à l'égard de

L'association MSIKANO SOLIDAIRES POUR L'EMPLOI sous le numéro SIREN 525 250 452  
dont le siège social est sis Route Nationale Coconi – 97670 OUANGANI,  
activité : aide à l'emploi

DÉSIGNE la SELARL HIROU, demeurant 8 Ruc La Bourdonnais Cs 61053 97404 SAINT-DENIS, en qualité de mandataire judiciaire,

Date de cessation des paiements provisoire : 23 septembre 2022

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du mandataire Judiciaire

POUR EXTRAIT,  
Le greffier



# ANNONCES LÉGALES



## Communauté de Communes du Sud

Ancienne mairie de Bandrélé

97660 Bandrélé

AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

DIRECTIVE 2014/24/UE

### Section I : Pouvoir adjudicateur

#### I.1) NOM ET ADRESSES

Communauté de Communes du Sud (976), Numéro national d'identification : 20006047300010, Contact : Le Président, Ali Moussa MOUSSA BEN, Ancienne mairie de Bandrélé, 97660 Bandrélé, FRANCE. Tél. : +33 269622744. Courriel : contact@ccsud.yt. Code NUTS : FRY50.

#### Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ccsud.yt>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

#### I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

#### I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

#### Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Ali Moussa MOUSSA BEN, président CCSUD, Numéro national d'identification : 20006047300010 Ancienne mairie de Bandrélé, 97660 BANDRELE, FRANCE. Tél. +33 269622744. Courriel : contact@ccsud.yt. Code NUTS : FRY50. Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr>.

#### Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

#### I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

#### I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

### Section II : Objet

#### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DE M'BOUANATSA II.1.2) Code CPV principal 45112500

#### II.1.3) Type de marché

Travaux

#### II.1.4) Description succincte

Réalisation des travaux d'aménagement de la plage de M'bouanatsa sur la commune de Bouéni au Sud de l'île de Mayotte.

#### II.1.5) Valeur totale estimée II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour un nombre maximal de lots : 2

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 2

#### II.2) DESCRIPTION

##### LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Travaux de terrassement II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45112500

#### II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : M'BOUANATSA II.2.4)

#### Description des prestations

Travaux de terrassement

#### II.2.5) Critères d'attribution

Prix

#### II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 18 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémen-

# ANNONCES LÉGALES

taires

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Travaux de construction II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45000000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : M'BOUANATSA II.2.4)

Description des prestations

Travaux de construction

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 18 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 3

II.2.1) Intitulé : Travaux de construction de passerelles pour piétons II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

45221113

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : M'BOUANATSA II.2.4)

Description des prestations

Travaux de construction de passerelles pour piétons

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 18 Ce marché peut faire l'objet d'une

reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 4

II.2.1) Intitulé : Mobilier et équipements divers II.2.2)

Code(s) CPV additionnel(s)

39150000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRY50

Lieu principal d'exécution : M'BOUNATSA II.2.4) Description des prestations

Mobilier et équipements divers

II.2.5) Critères d'attribution

Prix

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 18 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non II.2.11) Informations sur les options

Options : non II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

# ANNONCES LÉGALES

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

### III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

### III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

**III.1.5) Informations sur les marchés réservés Marché réservé : non**

### III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

**III.2.1) Informations relatives à la profession III.2.2)**

### Conditions particulières d'exécution

**III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

### Section IV : Procédure

#### IV.1) DESCRIPTION

##### IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

##### IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue IV.1.5) Information sur la négociation

##### IV.1.6) Enchère électronique

Une enchère électronique sera effectuée : non

##### IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

#### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

**IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure**

**IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

Jeudi 08 juin 2023 - 10:00

**IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés IV.2.4)**

**Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

français.

**IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre Durée en mois :** 5 (à compter de la date limite de réception des offres).

**IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres Date :** vendredi 09 juin 2023 - 09:00 **Lieu :** Dématérialisé.

**Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture :** Commande publique CCSUD, DGA ADT, Direction AUH.

### Section VI : Renseignements complémentaires

# ANNONCES LÉGALES

## VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

## VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

## VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Critères et Pondération pour les 4 lots

1-Prix des prestations 40.0 2-Valeur technique 60.0

2.1-Moyen technique 20.0

2.2-Moyens matériels et humains affectés à l'opération 20. 2.3-Références relatives à l'importance et à la nature des travaux 20.0

## VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU FRANCE. Tél. +33 269611856. E-mail : greffe.ta-mayotte@juradm.fr. Fax +33 269611862. Adresse internet : <http://mayotte.tri-bunal-administratif.fr/>.

### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

### VI.4.3) Introduction des recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

## VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

30 avril 2023

Centre Hospitalier de  
Mayotte



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA  
CONCURRENCE

AOO N° 22/ACHA/2023

**FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET  
CONSOMMABLES PARAMEDICAUX Avis n° N°23-  
56184 envoyé au BOAMP/JOUE le 28/04/2023**

## SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Mayotte

Direction des Achats et de la Logistique/Département  
Commande Publique

B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65  
97 600 Mamoudzou

Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur  
Générale

## SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

### 2.1 Objet du marché :

Le présent marché concerne la fourniture de petits matériels et consommables paramédicaux pour l'ensemble des services et composantes du Centre Hospitalier de Mayotte.

### 2.2 Classification nomenclature :

33140000 : Consommables paramédicaux.

### 2.3 Division en lots :

La prestation est décomposée en 20 lots :

Lot n°1 : CHANGES PRÉMATURÉS

Lot n°2 : CHANGES COMPLET ENFANTS

Lot n°3 : CHANGES COMPLET ADULTES

Lot n°4 : MASQUES DE PROTECTION PHOTO

Lot n°5 : AMBU/MASQUES AMBU

Lot n°6 : MASQUES OXYGENE

Lot n°7 : LUNETTES NASALES / A OXYGENE

Lot n°8 : MASQUES ANESTHESIE

Lot n°9 : MASQUES NEBULISEUR

Lot n°10 : SPECULUM / OTOSCOPE

Lot n° 11 : CARTONS D'INCINERATION / BOITE OPCT

Lot n° 12 : ABAISSE LANGUE

Lot n°13 : SLIP FILET

Lot n° 14 : SAC MORTUAIRE

Lot n°15 : KIT MEOPA

Lot n°16 : CADRE DE MARCHÉ

Lot n°17 : COLLIER CERVICAL/ COLLIER ORTEL

# ANNONCES LEGALES

DEMANDE DE  
PUBLICATION

# ANNONCES LÉGALES

Lot n°18 : GENOUILLERE

Lot n°19 : LIGAFLEX

Lot n°20 : DIVERS

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

2.4 Variante : OUI

SECTION III : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement trois fois la durée initiale. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

SECTION IV PROCÉDURE

4.1 Type de procédure et forme du marché :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)

4.3 Date limite de réception des offres : Vendredi 02 juin 2023 à 15h00 (heure locale).

4.4 Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil

d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

5.4 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de MAYOTTE

Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)

97600 Mamoudzou

☎ : 02 69 61 18 56 - 📠 : 02 69 61 18 62

Email : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr)

Introduction des recours

- Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame le Directeur Général du CH de MAYOTTE,
- Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,
- Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,
- Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,
- Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 02/05/23

